



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2022-DEL-071**

**OBJET : Point 5. 1. 2. : Avenant au contrat de gestion d'eau avec SUEZ 2013 – 2023.**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 10 octobre 2022.** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date de publication : 10 octobre 2022.**

**Nbre de conseillers en exercice : 25**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.  
Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.  
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.  
Monsieur MORÉNO Ludovic.  
Mme MANSAT Martine.  
Mme COSSÉ Delphine.  
Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Florence THIBAUT.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 45/2013 du 10 juin 2013 approuvant le choix de la société LYONNAISE DES EAUX, aujourd'hui SUEZ EAU FRANCE, en tant que délégataire du service public de distribution d'eau potable de la Commune pour une période de 10 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**Vu** la délibération n° 31/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 relatif à des précisions sur le calcul de la rémunération à la performance,

**Vu** la délibération n° 31/2018 du 16 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 relatif au tarif des achats d'eau et à des précisions sur l'exécution du contrat,

**Vu** la délibération n° 9/2020 du 15 mars 2020 portant élection du Maire au sein du Conseil Municipal,

**Vu** le projet d'avenant n° 3,

**Considérant** que des travaux ont été réalisés sur le hameau de la Forêt de la commune,

**Considérant** que ces travaux permettent à ce hameau d'être intégré dans le périmètre du contrat d'affermage, sans autre modification dudit contrat,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

**Article 1 :** Approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif à l'intégration du hameau de la Forêt dans le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, conclu avec le délégataire SUEZ EAU FRANCE, sise Tour CB 21, 16 Place de L'Iris, 92040 LA DEFENSE, et ayant pour numéro de SIREN 410 034 607.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,  
Florence THIBAUT

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 078-217803105-20221018-2022\_DEL\_071-DE



# VILLE de HOUDAN

## **CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**DU 10 JUIN 2013**

-----

**AVENANT N°3**

**Entre les soussignés,**

La **Commune de HOUDAN**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TETART, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

ci-après désignée « **la Collectivité** »,

D'une part,

**Et**

**Suez Eau France,**

Société anonyme au capital de 422.224.040 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92040), Tour CB 21, 16 Place de L'Iris, représentée par **Monsieur Luc BOURGADE**, Directeur d'Agence, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

ci après désignée « **le Déléataire** »,

D'autre part.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Par contrat d'affermage, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Déléataire est chargé de la gestion du service public de distribution d'eau potable de la Collectivité pour une durée de 10 ans et six mois.

Le contrat a été modifié par les avenants :

- n°1 en date du 28 juin 2017 relatif à des précisions sur le calcul de la rémunération à la performance ;
- n°2 en date du 16 avril 2018 relatif au tarif des achats d'eau et à des précisions sur l'exécution du contrat.

### **Article 1 – Objet de l’avenant**

Cet avenant a pour objet :

- D’intégrer le périmètre du Hameau de la Forêt de la Commune de Houdan au périmètre d’affermage.

### **Article 2 – Clause spéciale**

Au regard de l’échéance du contrat et des informations disponibles pour intégrer le périmètre du Hameau de la Forêt, d’un commun accord entre les parties celles-ci sont convenues :

- de retenir comme données d’entrées relatives à la prise en compte dudit hameau :
  - 53 abonnés supplémentaires et 3188 m3 de volumes consommés annuellement ;
  - 3985 m3 d’eaux supplémentaires achetés
  - 1400 ml de réseaux et 64 branchements supplémentaires ;
- de ne pas prévoir de dotation de renouvellement spécifique aux réseaux et accessoires dudit hameau et de considérer que dans l’éventualité où des besoins seraient identifiés ils seraient à la charge de la Collectivité ;
- de considérer que les opérations suivantes seront pris en charge par la collectivité et réalisées préalablement à l’intégration du Hameau de La Forêt au périmètre d’affermage :
  - L’intégration des données clientèles ;
  - La pose des compteurs généraux nécessaires à la comptabilisation des volumes mis en œuvre pour desservir le hameau de la forêt ;
  - La fourniture et la pose de la télérelève (émetteur et concentrateur) pour desservir les abonnés du hameau de la forêt ;
- De considérer que les engagements de performance du contrat initial de Houdan s’appliqueraient au périmètre du Hameau de la Forêt sous réserve des quantités et des moyens mentionnés dans ledit contrat et que le respect de ces engagements ne générerait pas de charges qui n’auraient pas été strictement prévues au compte d’exploitation prévisionnel du présent avenant ;
- de considérer que le calcul de la rémunération à la performance revenant au Déléguataire pour les années à venir serait inchangé et que ce calcul serait alors établi sans prendre en compte le nouveau périmètre relatif au Hameau de la Forêt.

### **Article 3 – Rémunération du Déléguataire**

L’article 45.2 du contrat initial « Rémunération du Déléguataire », modifié par l’article 3 de l’avenant n°2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

*« La rémunération du Déléguataire facturée à tous les abonnés est déterminée par application du tarif de base suivant :*

- *une part fixe semestrielle F, en euros HT, qui correspond au coût de la gestion d’un abonné et de son compteur :*  
 $F_0 = 7,50 \text{ € H.T.}$
- *une part proportionnelle aux volumes consommés R, en euros H.T.*

Cette part proportionnelle se décompose également selon les tranches tarifaires suivantes :

N° de tranche	Volumes consommés annuellement		Montant de la part proportionnelle RO
	Début de tranche (en m <sup>3</sup> )	Fin de tranche (en m <sup>3</sup> )	
1	0	20	0,0500€ HT / m <sup>3</sup>
2	21	80	0,9676 € HT / m <sup>3</sup>
3	81	120	1,1984 € HT / m <sup>3</sup>
3	121	5999	1,28 € HT / m <sup>3</sup>
	Tarif gros consommateurs 6 000 m <sup>3</sup>		1,0599 € HT / m <sup>3</sup>

Ces prix ont été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel proposé par le Délégué, dans les conditions économiques du 1er jour du mois de prise d'effet du contrat (Annexe 7).

- D'une rémunération à la performance composée d'une part fixe semestrielle par abonné :  
 $F_{perf0} = 10,00 \text{ € HT}$ , collectée pour le compte de la Collectivité.

Le reversement par la Collectivité au Délégué de cette rémunération à la performance est conditionné sur l'atteinte des objectifs pour chaque indicateur du chemin de performance présenté en Annexe 11 de ce contrat »

#### **Article 4 – Maintien des dispositions du contrat initial et de ses avenants**

Toutes les dispositions du contrat d'origine non modifiées par le présent avenant, et les avenants 1 et 2, demeurent applicables.

#### **Article 5 – Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au délégué.

Fait en un exemplaire, à Houdan le .....

Pour la Collectivité,  
Le Maire

Jean-Marie TÉTART

Pour le Délégué,  
Le Directeur d'Agence

Luc BOURGADE